

l'opération de réalisation de 200 logements collectifs à Bordj-El-Bahri (convention n°2476 du 13 septembre 1987):

Il existe également des clients qui attendent depuis très longtemps leur logement malgré le paiement des 20% exigés et l'obtention de leur décision.

-Inexistence d'échéanciers de remboursement permettant d'arrêter une situation exacte de l'endettement de l'EPLF de Boumerdès vis-à-vis de la CNEP.

-les opérations de réalisation de logements achevés ne sont pas encore clôturées à ce jour. Le décompte général qui doit être effectué par la CNEP et adressé à l'EPLF, après le règlement de la dernière situation, n'est pas effectué. Aucune réunion n'a été tenue avec la CNEP pour faire le point sur la situation de l'endettement. Il existe même un nombre important d'opérations dont les logements ont été achevés, distribués aux bénéficiaires et même habités par ces derniers et pour lesquels, il n'y a pas eu de concertation avec la CNEP pour clôturer lesdites opérations. Ajouter les dispositions des conventions signées avec la CNEP qui ne stipulent pas explicitement la date à laquelle les intérêts ne sont plus comptés.

En effet la question se pose si le calcul des intérêts doit s'arrêter :

- à la dernière situation financière payée par la CNEP ;
- à la réception du logement par la CNEP ;
- au moment de l'établissement du décompte général avec la CNEP.

La CNEP ne communique pas régulièrement cet élément de coût et aucun rapprochement n'a été effectué entre les deux partenaires pour déterminer le total des intérêts dus de 1987 à ce jour.

*La question de distribution des logements construits par l'entreprise, grâce au financement de son quasi-unique partenaire qu'est la CNEP, a toujours posé des difficultés et provoqué des tensions entre les intervenants. Pour le cas de l'EPLF de Boumerdès et afin de mettre fin à ces difficultés un protocole d'accord a été signé entre les deux parties en date du 18 mai 1992.

Malgré cet engagement, les problèmes de distribution demeurent posés. En effet, il existe des logements achevés pour lesquels la CNEP n'a pas encore établi la liste des bénéficiaires sachant qu'elle est distributrice de ces logements en dernier.

Ces retards dans la détermination des bénéficiaires par la CNEP occasionnent des frais supplémentaires pour l'entreprise liés notamment au vol et/ou à la dégradation de leurs équipements. Pour y remédier, l'entreprise prévoit le gardiennage des lieux en attendant leur occupation par leurs futurs acquéreurs.

*Le problème de délocalisation des projets (EPLF Boumerdès): Un nombre d'opérations pour la réalisation d'un programme d'habitat collectif a été transféré d'un site à un autre. Il est même relevé des projets de réalisation de programme d'habitat collectif transférés en programme d'habitat individuel sans pour autant qu'il y ait des avenants aux conventions. On cite à titre d'exemple:

Le projet de réalisation de 52 bengalows à El-Kerma : site délocalisé et transféré sur Chaabet El-Amer.